CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL SUR LOIR
SEANCE DU 29 juin 2020
Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	GANGLOFF Gilles	P	DUTERTRE Laure	P
DEMAS Jean-Claude	P	RAPPART Sabrina	P	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	R	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	R	PINÇON Alain	P
FONTAINE Alain	P	BROSSEAU Denis	P	ALLARD Gérard	P
TOURNADRE Philippe	P	EYMON Franck	P	BRAMS Éric	P
GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P	MUGNIER Valérie	R
DUPONT-GOUREAU Lydie	R	JAMIN Stéphane	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	MEAUDE Martial	P	LE GOFF Lydie	P
PHAN Yen-Thanh	R	JEANJOT-EMERY Dorothée	P	VALSAINT Aurélie	R

Au terme de cet appel, il fait état des pouvoirs qui lui sont parvenus :

Mme Annie FAISANDEL à M. Alain GUILLOIS
Mme Valérie MUNGIER à Mme Sabrina RAPPART
Mme Yen-Thanh PHAN à M. Alain PINCON
M. Pierre HUGER à M. Philippe TOURNADRE
Mme Lydie DUPONT-GOUREAU à Mme Thérèse CROISARD
Mme Aurélie VALSAINT à Mme Laure DUTERTRE

Il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement se tenir.

Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Madame Jocelyne CHAUVIN se propose et assure cette fonction conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande ensuite si les conseillers ont bien reçu les procès-verbaux des séances du 25 mai et 08 juin 2020 et s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter ces procès-verbaux et de procéder au vote :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Les procès-verbaux des séances du 25 mai et 08 juin 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

I – PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire présente le projet de délibération.

En application de l'article L2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport (en annexe) a donné lieu à un débat, et il est pris acte de ce débat par délibération.

Il est ici précisé que l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, stipule que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Monsieur le Maire explique qu'en temps normal, le ROB est adopté entre le 15 et le 30 avril mais qu'au regard de la loi d'urgence sanitaire, les règles ont été modifiées et que le conseil peut exceptionnellement adopter ce soir en séance à la fois le ROB et le budget.
Il demande ensuite à Monsieur FERRARO de présenter les deux premières parties du ROB à l'ensemble du conseil, parties qui concerne l'année 2019 et la loi de finances.
Monsieur FERRARO précise que 2019 a donné lieu à de nombreux projets structurants. Il ajoute que lorsque le ROB a été réalisé, la collectivité n'était pas en possession des chiffres nationaux et qu'il est intéressant aujourd'hui de comparer Montval-sur-Loir avec les autres collectivités de la même strate.

Il précise le maintien de la dotation de 600 000€ de recettes annuelles.

Il explique que les attributions de compensations dérogatoires correspondent à des compensations financières que Montval-sur-Loir récupère pour avoir transféré certaines recettes à d'autres collectivités.

Quelques précisions sont ajoutées à la lecture du ROB.

- Concernant la section de fonctionnement, Monsieur FERRARO précise qu'il faut compenser les pertes locatives du foyer des Vertolines ainsi que celles liées au renouvèlement des baux. De même, il est à noter une augmentation de 200 000€ correspondant à l'intégration des 3 agents du CCAS et à l'ingénierie des opérations immobilières.
- La commune a utilisé 98.97% de sa consommation de crédits, ce qui est très important.
- La voirie et le patrimoine restent les deux gros pôles de dépenses de la section de fonctionnement.
- Concernant la section d'investissement, Monsieur FERRARO explique que jusqu'en 2026, la capacité d'investissement de la collectivité sera très limitée.
- Concernant la taxe d'habitation des particuliers en 2020 :
    - L'Etat instituera un coefficient correcteur pour préserver un équilibre « à l'euro-l'euro » l'année de la réforme (modalités encore à définir). Aussi, il y aura des communes « surcompensées » au détriment de communes « sous-compensées ». Monsieur JAMIN demande quels sont les critères. Monsieur FERRARO répond qu'il ne les connait pas, que ce seront des critères nationaux.
- Points de vigilance :
    - Il faut s'attendre à une hausse sensible et assez rapide de l'inflation en 2020.
    - Il faut craindre à moyen terme une remontée des taux d'intérêt.

Monsieur OLIVIER interroge sur la baisse de la DGF sachant qu'il lui semblait acquis qu'elle ne baisserait pas. Monsieur FERRARO explique que son montant était garanti pour 3 ans, donc 2017, 2018 et 2019 et qu'il est donc normal de la voir décroître.

Monsieur le Maire déclare qu'en résumé les recettes ne sont pas à la hausse et les frais de fonctionnement de la collectivité quant à eux ne sont pas à la baisse. Il ajoute qu'il faut être prudent sur le fonctionnement au regard de la situation actuelle. Il déclare qu'il s'agit d'un budget de transition et pas d'un budget de projets. Il ajoute que seulement 4 semaines se sont écoulées depuis sa prise de fonction et que l'équipe n'a pas encore eu le temps de rentrer dans tous les détails des dépenses publiques de la collectivité.

Monsieur FERRARO reprend ses explications concernant le ROB et précise qu'il va en effet falloir observer une maitrise des dépenses de fonctionnement, notamment au regard des nouveaux équipements tels la salle de spectacles La Castélorienne et la Maison Rouge.

Monsieur le Maire précise que cette maitrise passera par une réorganisation des services municipaux en général, en confiance avec le personnel et à l'écoute des agents, bien conscients de ces besoins d'aménagements et d'une nouvelle organisation.

Monsieur FERRARO rappelle qu'au-delà d'un transfert de compétences, il sera également recherché une mutualisation des services avec l'ensemble des communes pour se doter de meilleurs services sur l'ensemble du territoire.

Monsieur RONCIERE rappelle qu'il faut envisager une massification des commandes avec la Communauté de Communes et les autres collectivités. Le but recherché est, par une maitrise des besoins de fonctionnement, de dégager de l'autofinancement pour se pourvoir en équipements neufs. Selon Monsieur le Maire, pouvoir y répondre, c'est pouvoir les financer.

Concernant la salle de blocs, Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas exclu que les travaux commencent avant la fin de l'année. Il faut rechercher des financements et subventions.

A propos des budgets annexes :

- Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé le 24 février 2020. La collectivité percevra la subvention à condition que les travaux soient engagés avant la fin de l'année sinon elle ne sera plus accessible.
- Le Clos des écrivains : il a été décidé de céder les parcelles aux 10€ symboliques. Il s'agit là d'un jeu d'écritures comptables : pour aménager, il faut apporter une subvention au budget annexe qui sera à rembourser au budget principal.
- La Comèlerie : Monsieur CHARBONNEAU s'interroge sur la prétendue présence de bassins de rétention à la Comèlerie. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de bassins versants, de petits travaux complémentaires en bas du lotissement.

Monsieur le Maire déclare qu'il faut s'approprier davantage les pistes de gestion nouvelles. Il remercie Mme LHERMITTE, DGA de la collectivité, pour sa grande disponibilité et son écoute à l'égard de Mesdames DUCHESNE et CHAUVIN ainsi qu'à son égard, en ce qui concerne l'explication détaillée de la partie budgétaire. Il remercie également Monsieur FERRARO pour la préparation du ROB et sa présentation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur JAMIN demande combien représentent les avenants de marché sur le projet de la Castélorienne.

Monsieur FERRARO répond 2.65 % du marché global, ce qui lui parait tout à fait raisonnable, soit environ 50 000€ sur 2.3M. Il précise qu'il faut ajouter les augmentations de prix.

Monsieur le Maire explique que c'est actualisé et contractuel.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence d'autres questions ou remarques, il propose que le Conseil municipal :

- **DECLARE** avoir débattu des orientations budgétaires 2020,
- **APPROUVE** les orientations budgétaires telles que présentées.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il précise tout d'abord que cette délibération avait été ajournée au précédent conseil mais qu'elle doit être prise dans les 2 mois après l'installation du conseil municipal.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Son rôle est le suivant :

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;

- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est également mise en place dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CIID se substitue à la CCID de chaque commune en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. De ce fait, la CCID reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Le rôle de la commission est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission se réunit tous les ans pour donner un avis sur chaque modification de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 3 taxes directes communales.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID. A ce titre, Monsieur le Maire a été invité par le Directeur départemental des finances publiques à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie par délibération du conseil municipal.

Sur la base de cette délibération, et après vérification des conditions requises, la DGFIP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Le maire est ensuite chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La CCID est composée de 9 membres (communes de plus de 2 000 habitants) :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires ;

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (sur vérification du Maire) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de **DESIGNER** en conséquence tel que suit :
  - 16 noms pour les commissaires titulaires ;
  - 16 noms pour les commissaires suppléants.
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de la CCID et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur FONTAINE demande comment ont été choisis les noms des personnes.

Monsieur le Maire explique que c'est sur la base d'un listing existant, que les agents ont fait du phoning et recueilli l'accord ou le refus des personnes concernées puis il s'en est suivi un échange entre les élus pour proposer des noms.

Monsieur MEAUDE précise que certaines personnes avaient été contactées et que leurs noms n'apparaissent pas dans le tableau.

Monsieur le Maire est d'accord pour remplacer certaines personnes qui s'étaient positionnées pour compléter le tableau par d'autres qui sont motivées par cette fonction.

Titulaires	Suppléants
RONCIERE Hervé	FOUCAULT Liliane
OLIVIER François	LETISSIER Nicole
DEMAS Jean-Claude	NAUD Edouard
GANGLOFF Gilles	VALSAINT Jonathan
BERTHELOT Michel	TROUSLARD Alain
FAISANDEL Daniel	CHARBONNEAU Claude
DELAREUX Bernard	BLANCHARD Martine
BARANTIN Karine	RAGOT Alain
OUZEAU Michel	FOUQUET Pascal
PILON Jean-Pierre	TAILLARD Michel
FOURMY Delphine	MALINGE Louis
MUGNIER Valérie	COEFFETEAU Marc
MÉLIN Annick	MINARD Patrick
HESLON Joël	COURSIERE Baptiste
BROSSEAU Denis	CLOU Christophe
MARTINEAU Jacky	FARIAULT Reine Elisabeth

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

En l'absence de questions et remarques supplémentaires, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III- CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-COMMUNALE « ECONOMIE LOCALE »

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En application de l'article L2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a bâti le projet communal pour les six prochaines années et a fait de l'économie et l'emploi une priorité. Une de ses premières actions est de fonder les bases d'un travail associant les acteurs économiques du territoire montvalois. A cet effet, il propose de créer dès à présent une commission extra-municipale sur le thème du développement local et de l'emploi dont les missions sont les suivantes :

- Faire remonter, au fil de l'eau, le ressenti de ses membres sur l'état de santé des entreprises et sur la conjoncture locale ;
- Alerter sur les signaux forts ou faibles annonçant les évolutions conjoncturelles ;
- Faire des propositions porteuses de synergies pour mieux préparer le territoire montvalois aux mutations économiques ;
- Guider l'action communale pour mieux prendre en compte la dimension « économie et emploi » dans la mise en place de ses politiques publiques.

Il propose que cette commission soit composée d'un panel d'entreprises représentatives de plusieurs secteurs d'activité. Au terme de la consultation lancée par la commission mixte « Economie sociale et solidaire - commerces - logistique évènementielle & Activité économique - emploi - patrimoine – tourisme », cette commission sera composée d'un collège de treize représentants de la commune et d'un collège de quinze représentants des entreprises locales.

Monsieur le Maire précise qu'il est heureux de constater que la motivation est bien réelle et que cela fonctionne très bien ; il salue les personnes concernées.

Madame RAPPART précise, quant à elle, que les artisans commerçants ont donné très vite réponse à la proposition de travail.

Monsieur GANGLOFF explique que chaque entreprise aura ses propres problèmes à gérer, que ce sera aussi du cas par cas.

Monsieur le Maire déclare que l'équipe municipale ne fera pas de miracle mais qu'elle sera informée des problèmes et cela permettra d'aider à aborder des situations délicates.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques supplémentaires.

En l'absence de remarques ou questions supplémentaires, il propose que le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'une commission extra-municipale « Economie locale »,
- **FIXE** la composition de la commission telle que suit :

- Collège de la commune : Stéphane JAMIN, Eric BRAMS, Denis BROSSEAU, Claude CHARBONNEAU, Philippe TOURNADRE, Dominique LANGEVIN, Sabrina RAPPART, Gilles GANGLOFF, Annie FAISANDEL, François OLIVIER, Jean-Claude DEMAS, Lydie DUPONT-GOUREAU, Hervé RONCIERE

- Collège des entreprises :

AMADA Europe : Matthieu DUTILLEUL	PMB Services : Florent TETART
E2CA : Philippe PICOULEAU	Etrier CASTELORIEN : David CHASSALY
ADOM72 : Lydia DALMASSO	Cabaret le Rêve Bleu : Franck ALEXANDRE
Agence MMA : Jérôme JUNIUS	Nature Ethique : Nadia GOULENCOURT
Pharmacie du Centre : Pierre BAILLY / Aurélie DENIS	CHENEAU SARL : Christophe CHENEAU
Transport DUVAL Location : Sébastien DUVAL	STE NOUVELLE SARTOR : Laurent RIBOWSKI
Office notarial MALEVAL-LECOQ : Michaël LECOQ	POLYPACK EUROPE : Olivier CERF
HOTEL DE LA GARE : Baptiste COURSIERE	

- **DESIGNE** Gilles GANGLOFF Président de cette commission extra-municipale

Communes historiques	En qualité de titulaires :	En qualité de suppléants :
CHATEAU DU LOIR	Martial MEAUDE	François OLIVIER
	Alain FONTAINE	Véronique BOISSIERE
MONTABON	Philippe TOURNADRE	Alain GUILLOIS
	Jean-Claude DEMAS	Pierre HUGER
VOUVRAY SUR LOIR	Pascale BOUSSION	Dorothée JEANJOT-EMERY
	Alain PINÇON	Denis BROSSEAU

V- INSCRIPTION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En application de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire propose d'en déterminer les orientations et d'ouvrir les crédits nécessaires à ce titre.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur FERRARO explique que les propositions sont faites sur la base d'un référentiel de l'AMF.
Monsieur OLIVIER demande si 15 000€ c'est obligatoire.
Monsieur la Maire répond par l'affirmative pour 2020 car ce sera une enveloppe pour tous les élus.
Madame DUTERTRE demande si c'est aux élus de demander les formations à l'AMF.
Monsieur FERRARO précise que le programme sera recalé à la rentrée.
Monsieur RONCIERE précise qu'il se rend le 09 juillet à une formation sur les pouvoirs de police du maire avec Madame COULONNIER.
Monsieur FERRARO propose de réfléchir à une information aux élus concernant l'offre de formation.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.
En l'absence de questions et remarques supplémentaires, Monsieur le Maire propose que le conseil :

FIXE les orientations du mandat en matière de formation des élus telles que suit. Les formations délivrées devront :

1. Permettre aux élus d'appréhender la sphère de l'action publique locale des communes et intercommunalités, en leur permettant de cerner les domaines de compétences du bloc communal et les outils de la coopération locale. Elles devront notamment permettre à l'élu de se situer par rapport aux prérogatives de l'Etat et de fonder son action dans le respect du cadre républicain.
2. Fournir les repères nécessaires à la compréhension du budget d'une collectivité locale et permettre de comprendre les principaux mécanismes permettant d'agir sur les politiques fiscales.
3. Proposer des outils permettant aux élus d'agir dans une démarche de concertation avec la population locale, et à ce titre, elles devront leur permettre d'acquérir des techniques de prise de parole en public et de conduite de réunion, mais aussi des notions de communication adaptées aux médias contemporains.

PREVOIE en dépense une enveloppe globale de 15 000 € au budget principal pour l'exercice 2020,

PRECISE qu'en application de l'article L2123-12 du CGCT, un montant minimum de 2% du montant global des indemnités, soit 3 700 € par an, sera prévu sur les exercices suivants.

PRECISE qu'en application de l'article L2123-12-1 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient de plus chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce droit individuel est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil.

Résultat du vote :

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SIEGEANT AU SYNDICAT DU LOIR

Le syndicat intercommunal du Loir assure la promotion de certaines actions liées au Loir, entre Lavenay (limite du département Loir et Cher) et Bazouges-sur-le-Loir (limite du département du Maine et Loire). Ces actions sont notamment :

- La lutte contre les ragondins ;
- La considération des intérêts touristiques (installation de panneaux directionnels, organisation des embarcadères) ;
- Le conseil des riverains dans la plantation d'arbres, la restauration des berges ;
- La surveillance des espaces de pontons ;
- L'organisation d'actions pédagogiques.

Les statuts du 22 février 2018 fixent à 2 par commune historique le nombre de représentants titulaires pour les communes nouvelles, et autant de représentants suppléants sont nécessaires. En conséquence, Monsieur le Maire propose que se portent candidats deux conseillers municipaux parmi chaque conseil de commune déléguée.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose également de ne pas procéder à une élection à bulletin secret pour désigner ces six délégués.

Se déclarent candidats :

- Pour la commune déléguée de Château-du-Loir :
  - Aux postes de titulaires : Martial MEAUDE, Alain FONTAINE
  - Aux postes de suppléants : François OLIVIER, Véronique BOISSIERE

- Pour la commune déléguée de Montabon :
  - Aux postes de titulaires : Philippe TOURNADRE, Jean-Claude DEMAS
  - Aux postes de suppléants : Alain GUILLOIS, Pierre HUGER

- Pour la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir :
  - Aux postes de titulaires : Pascale BOUSSION, Alain PINÇON
  - Aux postes de suppléants : Dorothée JEANJOT-EMERY, Denis BROSSEAU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose que le conseil :

- PROCLAME les résultats de l'élection tel que suit :

Martial MEAUDE : 33 voix / Alain FONTAINE : 33 voix / François OLIVIER : 33 voix / Véronique BOISSIERE : 33 voix / Philippe TOURNADRE : 33 voix / Jean-Claude DEMAS : 33 voix / Alain GUILLOIS : 33 voix / Pierre HUGER : 33 voix / Pascale BOUSSION : 33 voix / Alain PINCON : 33 voix / Dorothée JEANJOT-EMERY : 33 voix / Denis BROSSEAU : 33 voix.

-DECLARE élus pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal du Loir :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI – DELEGATION DE GESTION DE CERTAINS SERVICES AU CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-DU-LOIR

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En plus des attributions instituées de droit par les articles L2511-12 à L2511-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir, en application de l'article L2511-17 du CGCT, la gestion des services suivants :

- Communication en lien avec la commission
- Organisation des Bureaux de vote,
- Commémorations et stèles commémoratives,
- Gestion du cimetière,
- Gestion des équipements de proximité,
- Avis sur l'application du droit des sols,
- Avis sur les demandes de subvention des associations participant à l'animation de la commune déléguée,
- Fêtes et animations communales,

Pour l'exercice de ces compétences, le conseil municipal donne délégation au conseil de la commune déléguée pour préparer, passer et exécuter les marchés de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune déléguée.

Le Conseil municipal précise que le règlement de ces marchés reste toutefois de la compétence du Conseil municipal qui peut en donner délégation au Maire.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire délégué peut recevoir délégation du conseil de la commune déléguée dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les actes passés par le conseil de la commune déléguée, ou par délégation de ce dernier au Maire délégué, sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations, et elles prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, Monsieur le Maire propose que le conseil :

DELEGUE aux Conseils de la commune déléguée de Château du Loir la gestion des services suivants :

- Communication en lien avec la commission
- Organisation des Bureaux de vote,
- Commémorations et stèles commémoratives,
- Gestion du cimetière,
- Gestion des équipements de proximité,
- Avis sur l'application du droit des sols,
- Avis sur les demandes de subvention des associations participant à l'animation de la commune déléguée,
- Fêtes et animations communales,

PRECISE que ces délégations :

- incluent la préparation, la passation et l'exécution des marchés de fournitures et services relatifs à ces domaines et qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.
- excluent le règlement de ces marchés qui reste de la compétence du Conseil municipal.
-

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII – DETERMINATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU-DU-LOIR

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En application de l'article L2511-18 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déterminer l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil communal de la commune déléguée de Château-du-Loir aura la gestion. Cet inventaire doit être fixé par des délibérations concordantes entre le conseil municipal et le conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil :

FIXE ci-après l'inventaire des équipements dont le Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir aura la gestion :

- Le cimetière,
- Le square Verrier, le Parc des Gabonnes, Le belvédère du Clos Joli, le square de la Lizardière,
- Le City-Stade,
- Le Presbytère,
- Les aires de jeux pour enfants

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII – DELEGATION DE GESTION DE CERTAINS SERVICES AU CONSEIL COMMUNAL DE MONTABON

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En plus des attributions instituées de droit par les articles L2511-12 à L2511-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Conseil de la commune déléguée de Montabon, en application de l'article L2511-17 du CGCT, la gestion des services suivants :

- Communication en lien avec la commission municipale,
- Organisation des Bureaux de vote,
- Commémorations,
- Gestions locatives des salles,
- Gestion du cimetière,

- Avis sur l'application du droit des sols,
- Avis sur les demandes de subvention des associations ayant leur siège sur le territoire de la commune déléguée,
- Fêtes et animations communales,

Pour l'exercice de ces compétences, le conseil municipal donne délégation au conseil de la commune déléguée pour préparer, passer et exécuter les marchés de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune déléguée.

Le Conseil municipal précise que le règlement de ces marchés reste toutefois de la compétence du Conseil municipal qui peut en donner délégation au Maire.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire délégué peut recevoir délégation du Conseil de la commune déléguée dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les actes passés par le Conseil de la commune déléguée, ou par délégation de ce dernier au Maire délégué, sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations, et elles prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur CHARBONNEAU précise que les travaux sur les bâtiments sont à la charge du SIVOS pour ce qui est de l'intérieur du bâtiment et à la charge de la commune pour ce qui est à l'extérieur.
Monsieur le Maire précise que la salle des Coteaux appartient au SIVOS.
Monsieur CHARBONNEAU précise la participation de Lavernat au SIVOS et donc qu'il faudra réviser les statuts.
Madame DUTERTRE précise qu'il y a un délai de 30 jours pour installer le bureau du SIVOS après l'élection des maires.
Monsieur le Maire propose de fixer une date de l'installation du SIVOS avant la fin de Juillet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques supplémentaires.
En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil :

DELEGUE aux Conseils de la commune déléguée de Montabon la gestion des services suivants :

- Communication en lien avec la commission municipale,
- Organisation des Bureaux de vote,
- Commémorations,
- Gestions locatives des salles,
- Gestion du cimetière,
- Avis sur l'application du droit des sols,
- Avis sur les demandes de subvention des associations ayant leur siège sur le territoire de la commune déléguée,
- Fêtes et animations communales,

PRECISE que ces délégations :

- incluent la préparation, la passation et l'exécution des marchés de fournitures et services relatifs à ces domaines et qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.
- excluent le règlement de ces marchés qui reste de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX – DETERMINATION DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En application de l'article L2511-18 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déterminer l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil communal de la commune déléguée de Montabon aura la gestion. Cet inventaire doit être fixé par des délibérations concordantes entre le conseil municipal et le conseil communal de Montabon.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.
En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

Monsieur le Maire propose que le conseil :

FIXE ci-après l'inventaire des équipements dont le Conseil communal de la commune déléguée de Montabon aura la gestion :

- la Mairie déléguée
- la salle polyvalente La Montabonaise
- le monument aux morts et son esplanade
- le cimetière
- les bâtiments techniques
- le logement d'urgence
- les fontaines, lavoirs et maisons de vignes
- l'église,
- l'espace de loisir du bord du Loir

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X – DELEGATION DE GESTION DE CERTAINS SERVICES AU CONSEIL COMMUNAL DE VOURVAY SUR LOIR

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En plus des attributions instituées de droit par les articles L2511-12 à L2511-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir, en application de l'article L2511-17 du CGCT, la gestion des services suivants :

- Communication en lien avec la commission
- Organisation des Bureaux de vote,
- Commémorations,
- Gestions locatives des salles,

- Gestion du cimetière,
- Avis sur l'application du droit des sols,
- Avis sur les demandes de subvention des associations ayant leur siège sur le territoire de la commune déléguée,
- Fêtes et animations communales,

Pour l'exercice de ces compétences, le conseil municipal donne délégation au conseil de la commune déléguée pour préparer, passer et exécuter les marchés de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune déléguée.

Le Conseil municipal précise que le règlement de ces marchés reste toutefois de la compétence du Conseil municipal qui peut en donner délégation au Maire.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire délégué peut recevoir délégation du conseil de la commune déléguée dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les actes passés par le conseil de la commune déléguée, ou par délégation de ce dernier au Maire délégué, sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations, et elles prennent fin de plein droit lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
Monsieur le Maire propose que le conseil :

DELEGUE aux Conseils de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir la gestion des services suivants :

- Communication en lien avec la commission
- Organisation des Bureaux de vote,
- Commémorations,
- Gestions locatives des salles,
- Gestion du cimetière,
- Avis sur l'application du droit des sols,
- Avis sur les demandes de subvention des associations ayant leur siège sur le territoire de la commune déléguée,
- Fêtes et animations communales,

PRECISE que ces délégations :

- incluent la préparation, la passation et l'exécution des marchés de fournitures et services relatifs à ces domaines et qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.
- excluent le règlement de ces marchés qui reste de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI – DETERMINATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VOUVRAY SUR LOIR

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En application de l'article L2511-18 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de déterminer l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir aura la gestion. Cet inventaire doit être fixé par des délibérations concordantes entre le conseil municipal et le conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
Monsieur le Maire propose que le Conseil :

FIXE ci-après l'inventaire des équipements dont le Conseil communal de la commune déléguée de Vouvray sur Loir aura la gestion :

- la Mairie déléguée
- la salle polyvalente La Vouvryonne
- l'ancien stade
- les caves municipales
- le cimetière
- les bâtiments techniques
- l'église
- le logement d'urgence
- les garages
- les fontaines, lavoirs et maisons de vignes

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII – BUDGET ANNEXES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, DES LOTISSEMENTS CLOS DES ECRIVAINS ET LA COMELERIE – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Madame DUCHESNE, 1ère adjointe, présente le projet de délibération.

Après s'être fait présenter par Madame DUCHESNE, 1ère adjointe, les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives et l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement établi pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		*302 566,52 €*		*305 416,06 €*
Opérations de l'exercice	*487 873,80 €*	*440 164,78 €*	*202 652,52 €*	*341 550,11 €*
TOTAL ...	487 873,80 €	742 731,30 €	202 652,52 €	646 966,17 €
Résultat de clôture		**254 857,50 €**		**444 313,65 €**
Restes à réaliser ...			*51 568,71 €*	75 296,00 €
Totaux cumulés ...			254 221,23 €	722 262,17 €
Résultat définitif		**254 857,50 €**		**468 040,94 €**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement Le Clos des Ecrivains établi pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés	*62 389,57 €*			*91 222,31 €*
Opérations de l'exercice	*155 717,19 €*	*199 781,72 €*	*199 781,72 €*	*153 757,19 €*
TOTAL ...	*218 106,76 €*	199 781,72 €	199 781,72 €	244 979 ,50 €
Résultat de clôture	**18 325,04 €**			**45 197,78 €**
Résultat définitif	**18 325,04 €**			**45 197,78 €**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement La Comèlerie établi pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		*7 421,87 €*		
Opérations de l'exercice	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
TOTAL ...	0 €	7 421,87 €	0 €	0 €
Résultat de clôture		**7 421,87 €**		**0 €**
Résultat définitif		**7 421,87 €**		**0 €**

CONSTATE, pour chaque budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame DUCHESNE explique que la réalité des dépenses et recettes d'un exercice comptable doit être réalisée par le Maire avant le 30.06 de chaque année. Ensuite, les documents partent au contrôle de légalité. Le maire sortant ne peut les voter s'il est réélu mais le nouveau maire le peut puisque le débat ne vise qu'à donner le quitus. Elle explique que le compte administratif c'est la constatation du résultat et de l'affectation qui en découle.

Concernant le budget assainissement, Madame DUCHESNE explique que c'est du hors taxes, assujetti à la TVA. Le budget annexe est réparti sur 2 sections équilibrées, investissement et fonctionnement.

A propos du Clos des écrivains, Madame DUCHESNE déclare que c'est un budget qui s'éteindra en 2021. Le budget correspond au coût de l'aménagement au m2 sur le programme ; il restera la voirie et les aménagements à la charge de la commune.

Madame DUCHESNE explique qu'on constitue le stock sur le budget principal et qu'on rembourse ensuite au budget principal.

Concernant le Comèlerie, Madame DUCHESNE explique qu'il n'y a, à ce jour, qu'un seul pavillon construit sur la partie basse.

Monsieur le Maire précise qu'il y a encore des aménagements à réaliser et qu'il n'est pas prévu de mouvements de vente cette année. Toutes les ventes seront les bienvenues !

En l'absence de questions et de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII – - BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT, DES LOTISSEMENTS CLOS DES ECRIVAINS ET LA COMELERIE – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019

Madame DUCHESNE présente le projet de délibération.

Elle explique que le compte de gestion doit correspondre en tous points au compte administratif. C'est le principe de double contrôle de l'ordonnateur comptable et public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

2° Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Monsieur le Maire propose que le conseil :

DECLARE que les comptes de gestion des budgets annexes du service de l'assainissement, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comèlerie, dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Madame DUCHESNE présente le projet de délibération.

Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget annexe du Service de l'Assainissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent (A)	302 566,52 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit (B)	- 47 709,02 €

Soit un résultat à affecter(C) = (A)+(B) = **254 857,50** €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 128 791,52 €

Besoin de financement de la section d'investissement
Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
- Excédent (D) = 444 313,65 €

Solde des restes à réaliser en investissement :
- Excédent (E) : 23 727,29 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
- Excédent (E) : 468 040,94 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.
En l'absence de questions et remarques supplémentaires, Monsieur le Maire propose que le conseil :

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du budget du service de l'Assainissement comme suit :
- Besoin à couvrir : (F) : **0 €**
- Affectation en réserve (Compte 1068) : **0 €**
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : **254 857,50 €**

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XV – BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT, DES LOTISSEMENTS LE CLOS DES ECRIVAINS ET LA COMELERIE – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En cette période particulière, l'autorisation a été donnée de voter ces budgets primitifs plus tardivement car normalement le nécessaire est réalisé avant le 15 avril. Il précise que la municipalité a bien entamé le 7ème mois d'exercice et qu'il est difficile d'approfondir certains points. C'est pour cela qu'il est possible de prendre des décisions modificatives pour intégrer dans le budget principal des dépenses et recettes réajustées. C'est encore un jeu d'écritures comptables.

Après avoir entendu la présentation des projets de budget primitif 2020 pour les budgets annexes du service de l'Assainissement, du lotissement Le Clos des Ecrivains et du lotissement La Comèlerie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.
En l'absence de remarques et questions, il propose que le conseil :

ADOPTE le budget primitif 2020 du service de l'Assainissement comme suit :
- En fonctionnement : **690 492,50 €**
- En investissement : **904 734,65 €**

ADOPTE le budget primitif 2020 du lotissement Le Clos des Ecrivains comme suit :
- En fonctionnement : **219 508,00 €**
- En investissement : **244 979,50 €**

ADOPTE le budget primitif 2020 du lotissement de La Comèlerie comme suit :
- En fonctionnement : **69 796,23 €**
- En investissement : **62 374,36 €**

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVI – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il déclare que la capacité d'auto-financement de la commune a pratiquement été divisée par 2 entre 2017 et 2019. Il précise les propos de Madame LHERMITTE : « lorsqu'on fait un budget, on fait des prévisions de recettes et de dépenses mais on exécute le budget au fur et à mesure », « les subventions de recettes sont en attente ». D'où, selon Monsieur le Maire, l'intérêt de terminer les travaux, à la Castélorienne ou au Foyer par exemple, pour pouvoir récupérer les subventions.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget principal de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.
En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, Monsieur le Maire propose que le conseil :

APPROUVE le compte administratif du budget principal établi pour l'exercice 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		*244 098,63 €*		*1 576 839,58 €*
Opérations de l'exercice	7 108 489,54 €	7 758 125,76 €	*6 006 569,75 €*	*4 626 669,25 €*
TOTAL ...	7 108 489,54 €	8 002 224,39 €	€	6 203 508,83 €
Résultat de clôture				**196 939,08 €**
Restes à réaliser ...			1 761 373,33 €	878 620,97 €
Totaux cumulés ...			7 767 943,08 €	7 082 129,80 €
Résultat définitif		**893 734,85 €**	**685 813,28 €**	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVII – BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame DUCHESNE présente le projet de délibération.

Elle explique que le compte de gestion c'est la comptabilité du trésorier qui est en adéquation avec le compte administratif.

Monsieur OLIVIER demande quelle en est l'utilité.

Monsieur FERRARO répond que c'est une formalité obligatoire et que cela force la discussion et oblige à solder de petites choses.

Monsieur la Maire explique qu'il lui semble que la très prochaine adoption de la nouvelle nomenclature M57 corrigera peut-être cette double comptabilité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.
En l'absence de questions et remarques supplémentaires, il propose que le conseil :

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de Montval-sur-Loir, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVIII – BUDGET PRINCIPAL DE MONTVAL SUR LOIR – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019

Madame DUCHESNE présente le projet de délibération.
Elle précise que tout le fonctionnement est reporté sur la section investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'autre choix compte-tenu des restes à réaliser.

Après avoir entendu le compte administratif 2019 du Budget principal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :
Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 244 098,63 €
Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 649 636,22 €
Soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) = 893 734,85 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 675 718,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement
Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
- Excédent (D) = 196 939,08 €

Solde des restes à réaliser en investissement :
- Déficit (E) = - 882 752,36 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :
- Déficit (F) = (D) + (E) = - 685 813,28 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.
En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il propose que le conseil :

DECIDE la reprise des résultats 2019 et l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 685 813,28 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 893 734,85 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 0 €

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIX – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il présente un tableau avec une présentation nouvelle qui a permis d'expliciter des points qui avaient interpellé l'équipe.

Madame DUTERTRE demande si le dommage ouvrage est obligatoire au FPA.

Monsieur BROSSEAU répond qu'elle sert à prendre en charge les travaux de réfection en cas de sinistre et se retourne contre les assurances des exécutants et c'est obligatoire surtout sur un chantier comme les Vertolines.

Monsieur OLIVIER précise qu'elle couvre surtout les pertes d'exploitation et permet à la commune de ne pas perdre de temps.

Monsieur le Maire précise que le passage en Commission Finances nous avait semblé nécessaire en février et c'est toujours le cas en juin. Il précise que l'ensemble de l'exécutif est présent à la Commission pour discuter des orientations prises.

Monsieur le Maire ajoute qu'une seconde phase de travaux est à prévoir pour la trésorerie. Monsieur FERRARO ajoute qu'un projet d'aménagement de l'espace a été transmis ce jour par la DGFIP qui serait plutôt un Open Space donc plus onéreux que prévu. La commune s'y retrouvera ensuite avec les recettes

locatives ou les contributions. Il ajoute que ces travaux ont permis de maintenir plus de 20 agents en poste.

Enfin monsieur le Maire explique qu'une réunion publique est à caler à la rentrée concernant la maitrise d'œuvre de l'aqueduc du Baudron qui est en train de s'effondrer.

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2020 ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.
En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il propose que le conseil :

ADOPTE le budget primitif 2020 du Budget principal comme suit :
- En fonctionnement : 7 464 801,00 €
- En investissement : 2 985 259,40 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XX – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

L'état des bases fiscales 2020 a été porté à la connaissance de la commune courant mai.

Cet état fait apparaitre une progression des bases de taxe d'habitation de + 62 596 €, des bases foncières (foncier bâti) de + 102 655 € et une stabilité des bases du foncier non bâti. Après une forte baisse des bases sur le foncier bâti en 2019 du fait de la vacance de l'ancien site industriel Harman, la progression de ces dernières pourrait s'expliquer par le réinvestissement du site par de nouvelles entreprises.

Il est rappelé au Conseil municipal, qu'à partir de 2020, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation qui est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Par application des taux votés en 2019 sur ces bases prévisionnelles pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, le gain de recettes fiscales directes s'élèverait à + 23 618 €.

Ne souhaitant pas d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages montvalois, Monsieur le Maire propose de voter pour 2020 les mêmes taux d'imposition qu'en 2019 pour la commune de Montval-sur-Loir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.
En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il propose que le conseil :

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, comme suit :
- Taxe foncière sur le bâti : 22,58 %
- Taxe foncière sur le non bâti 31,79 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXI – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTVAL SUR LOIR PAR LES AUTRES COMMUNES

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Prenant en compte les frais de fonctionnement des écoles sur la base des dépenses réelles figurant au compte administratif 2019, ainsi que les effectifs à la rentrée scolaire 2019-2020, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 759,41 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 2237,90 € par élève scolarisé en classe maternelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il propose que le conseil :

FIXE la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 759,41 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 2 237,90 € par élève scolarisé en classe maternelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXII – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-JEAN

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il précise que cela n'avait pas été anticipé par l'ancienne mandature.

Il s'agit d'une mesure rétro active et donc pas prévue au budget 2020. Il propose donc de le faire en 2 fois pour payer avec les lignes sur lesquelles on pourra faire des économies.

Monsieur LANGEVIN demande si la commune est obligée d'avancer ces sommes.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation de participation au fonctionnement et donc on doit déjà régler sur l'année scolaire qui se termine. Cela ne concerne que les enfants dont les parents sont domiciliés à Montval.

Monsieur TOURNADRE demande si les petites communes sont concernées. Monsieur le Maire répond que toutes les communes le sont.

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 posant le principe d'égalité de dotation entre les écoles du secteur public et les écoles du secteur privé, il est proposé de verser à l'école Saint Jean, pour l'année scolaire 2019-2020, une somme de 759,41 € par enfant scolarisé en classes élémentaires (54 enfants), et de 2237,90 € par enfant scolarisé en classes maternelles (33 enfants), soit un montant de participation de 114 858,84 € qui sera versé en deux fois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. Monsieur le Maire propose que le Conseil :

ACCEPTE de verser la somme de 41 008,14 € (54 x 759,41€) au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean pour les 54 élèves des classes élémentaires domiciliés à Montval-sur-Loir au titre de l'année scolaire 2019-2020, dès le vote du Budget Primitif 2020 début juillet 2020,

ACCEPTE de verser la somme de 73 850,70 € (33 x 2237,90 €) au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean pour les 33 élèves des classes maternelles domiciliés à Montval-sur-Loir au titre de l'année scolaire 2019-2020, après le vote d'une décision modificative courant novembre 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et de remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXIII – SUBVENTIONS ANNUELLES ET EXCEPTIONNELLES 2020

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

M. le maire précise que pendant le Covid, l'exécutif avait déjà attribué des subventions sans passer par le Conseil Municipal car la loi d'urgence sanitaire le permet. Il reste cependant des subventions en souffrance à Vouvray et Montabon.

M. PINCON apporte quelques explications concernant la roue à aube et la vanne de décharge qui sont à réparer de façon cumulée : tous les vingt ans une aide est apportée à hauteur de 5 à 10% du montant des travaux exceptionnels.

M. le maire souligne l'engagement pour une aide à l'achat de fournitures servant à la fabrication de masques. Le Centre Social et des couturières bénévoles ont mené une distribution de masques dans les écoles.

Après avis des commissions et des conseils des communes déléguées, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2020 aux associations montabonaises et vouvraysiennes, ainsi que plusieurs subventions exceptionnelles.

Il propose également d'attribuer une subvention à l'Hôpital de Château-du-Loir d'un montant de 130 € afin de bénéficier d'un encart dans la prochaine édition du livret d'accueil du patient.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil :

DECIDE de verser la subvention suivante au titre de l'année 2020 (en euros) :

AU TITRE DES SUBVENTIONS ANNUELLES

ASSOCIATIONS MONTABONNAISES	***TOTAL : 3 512,00***
COOP. SCOLAIRE SIVOS LAVERNAT - MONTABON	500,00
AMICALE CYCLISTE MONTABONNAISE	212,00
COMITE DES FETES	500,00
RFVL	2 000,00
AMICALE DE L'ECOLE MONTABON-LAVERNAT	300,00
ASSOCIATIONS VOUVRAISIENNES	***TOTAL : 3 030,00***
COOP. SCOLAIRE	500,00
LES AMIS DU BARRAGE DE COEMONT	200,00
ACPG / CTAM	200,00
ESPERANCE VOUVRAYSIENNE	250,00
NOTRE PATRIMOINE ET VOUS	200,00
ANIMATION AUTOUR DU FOUR A PAIN	200,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	200,00
LE MOULIN A IMAGES	200,00
SPORTIVES	***TOTAL : 500,00***
SOCIETE HIPPIQUE DE CHATEAU DU LOIR pour l'organisation des courses hippiques du 26 juillet 2020	500,00

AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ASSOCIATIONS VOUVRAYSIENNES	***TOTAL : 1080,00***
LE MOULIN A IMAGES pour la location d'un barnum lors du concert du 29 septembre 2019 et des travaux de restauration du moulin	1080,00
SOCIAL	***TOTAL : 392,95***
CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCE pour la fabrication de masques	262,95
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU DU LOIR pour un encart dans le livret d'accueil patient	130,00
SCOLAIRES	***TOTAL : 120,00***
LYCEE RACAN pour un voyage de 6 élèves sur une semaine au Pays Bas	120,00
SPORTIVES	***TOTAL : 750,00***
COC NATATION pour la participation de trois compétiteurs aux Championnats de France	150,00
COC ESCALADE pour la participation l'un compétiteur à deux épreuves de championnat de France	100,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et de remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXIV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Par délibération du 08 juin 2020, le Conseil municipal désignait parmi ses membres ses représentants pour siéger au Comité Technique. 5 membres ont été désignés au lieu de 3, la délibération prise en référence étant celle du 3 octobre 2016 au lieu de celle du 5 décembre 2016.

Il convient de corriger cette erreur et de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au Comité Technique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil :

ABROGE la délibération du Conseil municipal du 08 juin 2020 désignant les représentants du Conseil municipal pour siéger au Comité technique,

DESIGNE ci-après les représentants du Conseil municipal pour siéger au comité :

- Membres titulaires du collège de la collectivité : Hervé RONCIERE / Sabrina DUCHESNE / Gilles GANGLOFF
- Membres suppléants du collège de la collectivité : Laure DUTERTRE / Denis BROSSEAU / Lydie LE GOFF

DESIGNE Hervé RONCIERE, Maire, Président du Comité Technique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXV – MODALITES D'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

En vertu du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié et de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour son application, les agents publics peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.
La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur le compte épargne-temps au-delà des 15 premiers jours est fixée à 10 jours.
Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est fixé à 60 jours.
Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à 15, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.
Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est supérieur 15, les jours ainsi épargnés excédant ce seuil donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

a. Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les seuls agents titulaires) ;
b. Pour une indemnisation ;
c. Pour un maintien sur le compte épargne-temps.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant ce seuil sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
En l'absence d'exercice d'une option par l'agent contractuel, les jours excédant ce seuil sont indemnisés.
Toutefois, pour que les agents soient indemnisés, le conseil municipal doit en décider le principe, et il sera alors fait application des barèmes prévus par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié :

- Agents de catégorie A et assimilé : 135 € ;
- Agents de catégorie B et assimilé : 90 € ;
- Agents de catégorie C et assimilé : 75 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

En l'absence de questions et de remarques, Monsieur le Maire propose que le conseil :

AUTORISE Monsieur le Maire à indemniser, selon le barème prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié, les agents optant pour une indemnisation des jours de congés annuels ou de jours de réduction du temps de travail épargnés au-delà des 15 premiers jours inscrits sur leur compte épargne temps, lorsqu'ils exercent cette option au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année de capitalisation de ces congés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXVI – TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Suite au départ en retraite de deux agents de la collectivité, il convient de procéder à leur remplacement de la manière suivante :

- Un poste de commis cuisinier à temps complet au restaurant scolaire du grand Douai ;
- Un poste à temps partiel annualisé de 975 heures par an, soit 21,5 heures hebdomadaires moyennées pour le cinéma ; la fonction étant liée au partenariat avec Ciné Off pour le fonctionnement du cinéma, il est également proposé d'ouvrir un poste de contractuel.

Monsieur le Maire rappelle que la possibilité de recourir à des recrutements d'agents contractuel pour des emplois de catégorie C a été ouverte par l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose que le conseil :

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière technique :

Fermeture			Ouverture		
1	Poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet	1/07/2020	1	Poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques	01/09/2020
1	Poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non-complet	1/08/2020	1	Poste à temps non-complet de 21,5 heures hebdomadaires annualisées dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques	01/09/2020

PREVOIT les crédits au budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 012

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXVII – LICENCE D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Le Maire de Montval-sur-Loir de la précédente mandature détenait, en sa qualité de représentant de la commune de Montval-sur-Loir, une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère catégorie lui permettant d'exploiter la salle de spectacle de la Castélorienne et l'ensemble des salles des Récollets.

Elle était également détenteur d'une licence de 2ème catégorie (Production de spectacles avec responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique publique), et d'une licence de 3ème catégorie (diffusion de spectacles).

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de solliciter la DRAC pour que ces licences soient renouvelées. Toutefois, du fait d'une évolution de la règlementation (arrêté du 27 septembre 2019), il n'est plus nécessaire que cette licence soit attribuée à une personne physique. Pour les personnes morales, il est désormais vérifié que celle-ci détient en interne des personnels compétents pour l'exercice des attributions et droits ouverts par ces licences.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter ces licences d'entrepreneur de spectacle au nom de la commune et de désigner Madame l'Adjointe aux affaires socio-culturelles comme représentant légal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, il propose que le Conseil :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la commune de Montval sur Loir, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire pour le renouvellement des licences de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories portant sur les salles de spectacles de la Castélorienne et des Récollets.

DESIGNE Claire COULONNIER représentant légal pour représenter la commune dans le cadre des activités autorisées par cette licence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXVIII – PROLONGATION DE LA VALIDITE DES ABONNEMENTS DE LA CASTELORIENNE

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

La crise sanitaire a interrompu la saison culturelle 2019-2020 et de nombreux spectacles ont été reportés. De ce fait, les abonnés n'ont pu mettre à profit leur abonnement, celui-ci étant payant et ouvrant droit à réduction de tarifs.

Afin de ne pas les léser, Monsieur le Maire propose d'accorder aux abonnés de la saison culturelle 2019-2020 le bénéfice du prolongement de leur abonnement à la saison 2020-2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. OLIVIER demande combien d'abonnements sont en cours. M. le maire répond qu'il y en a plus de 200.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DECIDE d'accorder aux abonnés de la saison culturelle 2019-2020 le bénéfice du prolongement de leur abonnement à la saison 2020-2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXIX – CONVENTION D'ACCUEIL DE GROUPES AU SEIN DE L'ECOLE DES SPORTS A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCE

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

L'école communale des sports a pour mission de faire découvrir le sport et d'éduquer à sa pratique le public jeune. Elle intervient à ce titre toute l'année les mercredis et accueille les enfants montvalois selon différentes tranches d'âge.

Dans la continuité de cette mission, la commune a proposé au Centre social Loir et Bercé d'accueillir des groupes d'enfants de son centre de loisir sur la période estivale. Les enfants, qui demeureront encadrés par le centre de loisirs, pourront ainsi bénéficier d'activités de découverte et de pratique sportive encadrées par des professionnels du sport.

Monsieur le Maire propose que cet accueil se fasse de manière expérimentale cet été à titre gracieux, et de passer pour cela une convention avec le Centre Social pour fixer ces modalités d'accueil de groupes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. GUILLOIS annonce que Joshua intervenait auprès de 5 clubs et depuis le Covid ses services ont été proposés au Centre Social. Une convention de partenariat en juillet a été convenue. M. le maire souligne que la collectivité fait l'effort de mettre à disposition le personnel communal sans contribution financière. Cela donnera peut-être naissance à d'autres mises à disposition.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le projet d'accueil de groupes du Centre social Loir et Bercé au sein de l'école communale des sports sur la période de vacances scolaires d'été 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre social Loir et Bercé une convention fixant les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXX – CONVENTION DE GESTION DES COURTS DE TENNIS A PASSER AVEC LE COC TENNIS

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Les courts de tennis de Montval-sur-Loir viennent de faire l'objet d'une rénovation et il convient de favoriser leur utilisation.

Monsieur le Maire propose de confier leur gestion au COC Tennis et de passer pour cela une convention avec l'association. La convention, de nature précaire et révocable s'agissant d'une occupation du domaine public, prévoit que les courts puissent être utilisés à la fois par les licenciés du club, mais aussi par des personnes extérieures sous la forme d'une sous-location.

Ainsi, l'association bénéficiera d'une autorisation expresse de louer l'équipement mis à disposition par la commune à des utilisateurs particuliers moyennant une redevance fixée par le Conseil municipal. A ce titre, la commune lui accorde le droit de percevoir à son profit ces redevances qui constituent dès lors une ressource financière pour l'association.

Cependant, l'association devra, chaque année, dans les deux mois suivant la date anniversaire de la présente convention, présenter un bilan détaillé des recettes perçues qui seront considérées comme un avantage en nature. Il en sera rendu compte au Conseil municipal et la commune pourra demander à l'association de produire tout justificatif en la matière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

M. GUILLOIS précise que les terrains ont été rénovés. Un terrain ouvert au public a été détérioré. Un contrôle des ouvertures par badges est à prévoir. Les modalités de location aux personnes extérieures au Club sont à définir. Le service des sports ne peut pas gérer ces locations. Ce sera à la charge du COC Tennis.

M. le maire suggère l'obligation du Club d'inviter un membre du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition et de gestion des courts de tennis à passer avec le COC Tennis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le COC Tennis ladite convention.

FIXE la redevance horaire de sous-location (pour un court) qui pourra être perçue par l'association comme suit :

- Licenciés du club, pouvant être accompagnés par une (ou des) personne(s) extérieure(s) au club.
- Non-licenciés : 10,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de questions et remarques, il propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXXI – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTE LE 13 JANVIER 2020

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Par délibération en date du 13 janvier 2020, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 24 communes de son territoire. Cette démarche de PLUi avait été initiée par l'ex-Communauté de Communes Val du Loir en 2015, puis étendue à l'ensemble du territoire de Loir-Lucé-Bercé nouvellement constitué en 2017.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt du projet a également tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

- **La collaboration avec les communes :**
  - 22 réunions du COPIL en vue d'échanger, arbitrer et acter étape par étape l'élaboration du projet (du 25/09/2017 au 03/12/2019)
  - Une journée de visite sur le territoire ouverte à l'ensemble des élus pour appréhender les enjeux liés à l'agriculture, au patrimoine architectural et urbain, au développement économique et touristique (26/06/2018)
  - Des ateliers thématiques ouverts à tous les élus du territoire aux différentes phases du projet : diagnostic (24 et 27/11/2017), PADD (11 et 12/09/2018), Règlement (08 et 09/04/2018)
  - 4 séries de permanences avec chaque commune : 1 en phase PADD (novembre 2018) et 3 en phase règlementaire (mars / juillet / septembre 2019)
  - Des réunions spécifiques aux étapes clés du projet : présentation du diagnostic, débat PADD, arrêt du projet
  - Des réunions spécifiques organisées dans le cadre du diagnostic agricole (2 réunions plénières et des réunions de collecte par secteurs géographiques) et de l'inventaire des zones humides conduits dans le cadre du PLUi (3 COPIL ZH et 10 réunions de secteurs)

- **La concertation avec les habitants et acteurs du territoire**

  ✓ **L'information du public et des acteurs du territoire**
  - Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes avec mise en ligne des principaux documents, informations générales, calendrier et actualités sur la procédure
  - Des articles ont été réalisés dans les 5 numéros du bulletin intercommunal diffusés à l'ensemble des ménages durant la durée de la procédure d'élaboration ;
  - Diffusion d'articles dans des bulletins d'information communaux
  - Communication dans la presse locale à différentes étapes du projet sous forme d'articles et d'annonces (Ouest France, Petit Courrier, Maine Libre) et conférence de presse
  - Interventions de la Vice-Présidente en charge du PLUi sur les ondes de la radio Contact FM à 5 reprises
  - Relai des informations relatives aux actualités et réunions et ateliers publics sur la page Facebook de la Communauté
  - Affiches réalisées pour chaque évènement de la concertation et mises en place au siège de la CC, dans les mairies et différents lieux publics
  - Conception et diffusion d'une bande dessinée visant à vulgariser la lecture des pièces réglementaires du PLUi auprès des habitants.
  - Des dossiers de concertation et registres d'observation ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune.
  - Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi ont été exposés au siège de la Communauté de Communes et mis à disposition de chaque commune, actualisés aux différentes phases de la procédure (4 panneaux au total)

- Une vidéo pédagogique de présentation du projet a été mise en ligne sur le site internet de la CC et diffusée lors de la réunion publique du 04/11/2019

✓ **L'expression du public et des acteurs du territoire**

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- Les consignant dans les registres mis à disposition dans les 24 communes du territoire et au siège de la CC
- Les adressant par écrit aux mairies ou à Mme la Présidente de la CC
- Les adressant à l'adresse mail dédiée : plui.loirluceberce@gmail.com

Au total, 32 demandes ou observations ont été transmises à la CC.

✓ **La participation du public et des acteurs du territoire**

A l'occasion de l'élaboration des grandes orientations d'aménagement et de développement durables puis de leur traduction règlementaire, habitants et acteurs du territoire ont pu être mobilisés via :

- **Des réunions publiques**
  - Le 23/10/2018 à Montval sur Loir : Présentation des enjeux issus du diagnostic et des orientations du PADD
  - Le 04/11/2019 à Montval sur Loir : Présentation de la traduction réglementaire du PADD et du projet finalisé
- **Des ateliers participatifs**
  - ✓ En phase de définition des orientations du PADD :

11 et 12/09 2018 - 4 ateliers thématiques associant des acteurs du territoire et partenaires institutionnels : patrimoine bâti et naturel / urbanisation dans les villages, hameaux et écarts / Cadre de vie / Economie organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir.

18/10/2018 – 2 ateliers organisés simultanément à Montval sur Loir et La Chartre sur le Loir autour de 3 trois grands thèmes : le cadre de vie de demain, les activités économiques de demain, l'identité locale en 2030.

✓ Lors de la phase règlementaire :

4 et 25/06/2019 – 2 ateliers organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir pour présenter les pièces règlementaires du PLUi et proposer un travail en groupes sur les OAP

17/06/2019 - Un atelier OAP réalisé avec des collégiens de Loir-en-Vallée et du Grand-Lucé lors de la journée « L'être mobile et la ville spatiale » organisée dans le cadre du programme pédagogique des Moulins de paillard, centre d'art contemporain situé à Poncé sur le Loir.

- **Un concours photos**

Organisé du 17 septembre au 12 octobre 2018. Il avait pour but de compléter les outils de communication et de concertation mis à disposition des habitants, son objectif a été de recueillir leur ressenti sur leur cadre de vie, leurs pratiques du territoire et leurs perceptions des espaces emblématiques mais aussi de les sensibiliser à la procédure du PLUi

- **Des réunions d'échange spécifiques avec les agriculteurs**

Les agriculteurs et les viticulteurs ont été associés à l'élaboration du PLUi lors de différents temps d'échanges organisés dans le cadre du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture ainsi que dans le cadre de l'inventaire des zones humides conduit par le BE Hydroconcept.

PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

- **Les étapes d'élaboration du projet**

Le diagnostic réalisé à partir de l'automne 2017 a permis de faire ressortir les principaux enjeux du territoire qui ont ensuite été hiérarchisés par les élus et sur lesquels s'est appuyée la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après les débats organisés en conseil communautaire et dans les conseils municipaux fin 2018, l'année 2019 a été consacrée à la traduction règlementaire du projet, dans une démarche de collaboration étroite avec chaque commune et d'arbitrages au sein du COPIL PLUi : détermination du zonage, choix des secteurs d'extension dans le cadre fixé par le SCOT Vallée du Loir, élaboration des OAP, prescriptions graphiques, règlement écrit.

- **Les orientations du PADD**

Les orientations générales du PADD du PLUi sont les suivantes et projettent le développement du territoire à l'horizon 2030, autour de **3 axes** :

AXE 1 / Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous

1.1 Préserver une vie de proximité de qualité
1.2 Développer des liaisons pertinentes entre les communes et vers l'extérieur
1.3 Composer avec une urbanisation dispersée

AXE 2 / Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire

2.1 Développer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises
2.2 Développer une offre d'habitat diversifiée
2.3 Faciliter l'accès au numérique
2.4 Promouvoir les bâtiments durables et les énergies renouvelables
2.5 Accorder le développement avec la capacité d'accueil

AXE 3 / Valoriser la qualité environnementale et agricole du territoire, support d'attractivité et de développement économique

3.1 Mettre en valeur les richesses paysagères, le patrimoine naturel et bâti
3.2 Organiser la découverte touristique du territoire
3.3 Faire de l'activité agricole un secteur pérenne et soutenir son rôle d'aménageur

- **Le contenu du PLUi arrêté**
  - **Le rapport de présentation**, composé de 3 pièces :
    - Pièce n°1 : le diagnostic territorial qui comprend le diagnostic socio-démographique et urbain, l'Etat initial de l'Environnement et le diagnostic agricole ainsi que 4 annexes
    - Pièce n°2 : le dossier de justifications du projet qui comprend le rapport de justifications et l'évaluation environnementale
    - Pièce n°3 : le résumé non technique de l'évaluation environnementale
  - **Le PADD** qui est l'expression du projet politique de la Communauté de Communes visant à répondre aux besoins du territoire
  - **Les OAP** participent, en complémentarité avec le règlement, à traduire les orientations générales du PADD. Elles sont organisées à différentes échelles :
    - des OAP « cadre » :

Elles ont pour objectif de renforcer la dimension intercommunale du PLUi en définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et assurer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment en termes d'habitat et d'économie d'espace. Ces orientations sont ainsi communes à l'ensemble des secteurs de projets.

- des OAP de secteur :

- les OAP « Secteur A » qui définissent des OAP communes à un ensemble de secteurs de projet, non schématisées au regard des enjeux relativement faibles en termes de logiques d'organisation, de définition des caractéristiques des voies et espaces publics,

- les OAP « Secteur B » qui sont associées à des schémas d'aménagement précisant par site l'organisation générale.

• une OAP thématique « Voie verte », qui vise à afficher une première version intercommunale sur le projet d'échelle départementale de transformation de l'ancienne voie ferrée en liaison douce.

- **Le règlement** qui comprend le règlement écrit et les documents graphiques
- **Les annexes** qui comprennent les servitudes d'utilité publique (SUP), les annexes sanitaires et des annexes complémentaires

SUITE DE LA DEMARCHE

Conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté est notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Le dossier est également transmis aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale.

À l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. OLIVIER précise que la parcelle AE5 est inscrite au PLUI de façon non consensuelle. On relève des plaintes de riverains aux abords du terrain des Gens du Voyage et des nuisances sur le parking en haut du cimetière. Les Ophtalmologues ont décliné l'offre sur la rue de la Bascule car proximité du cours d'eau rendant la zone inondable. E.FERRARO informe qu'on ne pas se prononcer sur le terrain de Luceau. On peut juste projeter la création d'un nouveau stade.

M. le maire s'interroge sur ce qui pourra être fait dans ce mandat afin de réorienter le dynamisme autour de nouveaux aménagements sans trop d'emprises sur les terres agricoles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques,

M. le maire propose que le Conseil :

APPROUVE le projet de Plan local d'urbanisme arrêté par délibération du Conseil communautaire Loir-Lucé-Bercé du 13 janvier 2020.

DEMANDE toutefois que les modifications suivantes soient apportées au projet :

- Repositionnement du Secteur Nxg sur la parcelle AE5
- Maintien de l'emplacement réservé inscrit rue de la Bascule pour réalisation d'une aire de campings cars
- Retrait du secteur d'extension à vocation économique au sud de l'entreprise Harman (2800m2) impacté par la zone de recul de 75m inconstructible le long de la RD338 (contournement Château du loir, voie classée à grande circulation).

FORME LE VŒU d'apporter une modification du périmètre du secteur d'extension a vocation d'équipement sportif (territoire commune de Luceau) afin d'éviter le morcellement des terres agricoles ;

M. Le maire propose de procéder au vote.

- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération, avec observations sur des modifications du PLUi, est adoptée à l'unanimité.

XXXII– INFOMATIONS DU CONSEIL /QUESTIONS DIVERSES

M. le maire annonce la gratuité des services de la navette jusqu'au 30/08/2020.

M. FERRARO précise que le tarif de la navette étant assujetti à la TVA, il n'est pas possible de retirer toutes les recettes.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 10/07 en vue de l'élection des Grands Electeurs (15 Titulaires et 4 Suppléants) pour les Sénatoriales de septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 00h30

* * *

Le présent procès-verbal sera soumis par le Maire à l'approbation du Conseil municipal de septembre 2020.

Fait à Montval-sur-Loir, le 01/07/2020

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR Sarthe

Le Secrétaire de Séance
Jocelyne Chauvin

MAIRIE de MONTVAL-SUR-LOIR Sarthe

Le Maire
Hervé Roncière